

L'ASSOCIATION JE SUIS L'AUTRE PRÉSENTE

PLAN SOUS

UN FILM DE BENOÎT BERTRAN DE BALANDA



KHAYNA DIATEZULUA SHAY MONTABORD AMINA REZZAG-SALEM KATLEEN SERBER WASSIM HABI ASHTONE NITYANANDA

AVEC LA PARTICIPATION AMICALE DE CAMILLE COTTIN

IDÉE ORIGINALE ET SCÉNARIO KEVIN DELJACQUES, KHAYNA DIATEZULUA, WASSIM HABI, DANIELLA JOAO, ASHTONE NITYANANDA, SHAY MONTABORD, AMINA REZZAG-SALEM ET KATLEEN SERBER

PRODUCTRICE DÉLÉGUÉE AMBRE LE GUILLY IMAGE MARTIN LEVENT MUSIQUE ORIGINALE ALEXANDRE ZAPATA CHANSON ORIGINALE ET INTERPRÉTATION WASSIM HABI PRODUCTION EXÉCUTIVE LYBRE PRODUCTION

DIRECTRICE DE PRODUCTION JULIETTE CHANSON CHARGÉ DE PRODUCTION PIERRE-MARIE ALMERAS POST-PRODUCTION WINK STUDIO ET DIGITAL FACTORY TOUS DROITS RÉSERVÉS ASSOCIATION JE SUIS L'AUTRE

Crédit photo : Laura Gili - Graphisme : Juliette Languy



Guide pratique d'animation de débats autour du film « Plan sous »

**Un outil de prévention du
cyber-harcèlement et du risque
prostitutionnel**



Sommaire

Présentation du film « Plan sous »	6
À qui est destiné ce film ?	6
Pourquoi un guide pratique d'animation ?	7
Fiche technique de PLAN SOUS	8
1^{ère} partie de l'animation : Le visionnage et le décryptage du film	11
Que comprenez-vous du titre du film : « Plan sous » ?	12
Qui sont les personnages du film ?	13
Quel rôle jouent les réseaux sociaux dans le récit ?	14
Pourquoi Naya est-elle exposée à un risque prostitutionnel ?	15
2^e partie de l'animation : Le débat autour du film	17
Le cyber-harcèlement	18
Le risque prostitutionnel et les stratégies d'emprise	19
Le consentement et l'alcoolisation	20
Cahier de renforcement des connaissances	21
1. Le cyber-harcèlement	22
2. Le risque prostitutionnel	25
3. Le consentement	33

Présentation du film « Plan sous »

Le film « Plan sous » est le résultat d'un patient travail d'atelier associant Amina, Chaïma, Daniella, Katleen, Khayna, Kevin, Ashtone et Wassim, huit élèves de Terminale du lycée Louise Michel d'Epainay-Sur-Seine. Accompagnés pendant deux ans (2021-2022) par des enseignantes et des professionnels du cinéma, ces huit élèves ont enquêté sur le phénomène de la prostitution des mineurs, écrit un scénario, interprété les personnages et se sont associés à la réalisation technique (du story-board au tournage).

Ce film s'inscrit dans une démarche de « pair-aidance » : des jeunes s'adressent à d'autres jeunes, qui partagent avec eux leur expérience de vie, pour raconter leur désir adolescent de s'éman- ciper et témoigner de l'inquiétante banalisation du cyberharcèlement et du développement de micro-réseaux de prostitution dans leur envi- ronnement. Le film ne vise pas à faire la « leçon », mais à autoriser les jeunes spectateurs à prendre la parole, à leur tour, sur ces questions.

À qui est destiné ce film ?

Ce film peut être présenté aux élèves du secondaire.

Il peut aussi être à destination des élèves de 3e, si l'équipe éducative et socio-sanitaire du collège fait le constat que ces élèves peuvent être exposés au risque prostitutionnel.

Il peut aussi être présenté à des jeunes confiés aux foyers de la protection de l'enfance, à des parents ou à des professionnels, notamment dans le cadre d'actions de sensibilisation au risque prostitutionnel.





Pourquoi un guide pratique d'animation ?

Ce « Guide pratique » vise à aider les adultes qui souhaitent animer un débat autour de ce film auprès de groupes de jeunes, que ce soit dans un établissement scolaire, un foyer ou un centre social. Il suggère des pistes pour lancer des questionnements collectifs sur la vie relationnelle, affective et sexuelle, sur le cyber-harcèlement, la porno-divulgateur et les mécanismes d'emprise prostitutionnelle.

Nous conseillons une animation du débat par un binôme mixte.

En effet, le film peut raviver des souvenirs d'expériences douloureuses chez certains. Il est donc préférable d'intervenir à deux pour que l'un des intervenants reste en observation des réactions du public (signes de mal-être, d'agitation, etc.) quand l'autre anime le débat. Il faut aussi être attentif aux silences collectifs et aux attitudes de retrait hostiles, qui peuvent être liés à des effets d' « omerta » sur les sujets abordés, soit parce que certains jeunes présents sont impliqués dans des conduites délictueuses (harcèlement, proxénétisme,...), soit parce que d'autres veulent imposer une censure au nom d'un « ordre moral ».

S'il est recommandé que le binôme soit mixte, c'est parce que les réactions aux sujets abordés peuvent être fortement genrées et que les garçons et les filles n'ont pas les mêmes questions sur les sujets abordés.

Nous vous suggérons une animation en deux temps : un temps, avec un groupe mixte, de visionnage et de décodage du film, puis, un temps, non mixte, de débat autour du film.

Fiche technique de PLAN SOUS

Résumé :

Emmy, Naya et Yasmine, 16 ans, forment un trio inséparable et vivent une adolescence des plus classiques, entre vie lycéenne et premiers émois amoureux, à l'ère où les réseaux sociaux sont omniprésents. Emmy est repérée par un garçon depuis une story snapchat et est invitée à une soirée de « grands ». Le trio décide d'y aller ensemble, quitte à faire le mur ou à se forcer un peu. Mais l'invitation n'est pas anodine et la soirée vire au drame.

Format : Court Métrage

Genre : Fiction

Réalisateur : Benoît Bertran de Balanda

Auteurs : Kevin Delijacques, Khayna Diatezulua, Wassim Habi, Daniella Joao, Shay Montabord, Ashtone Nityananda, Amina Rezzag-Salem, Katleen Serber

Année : 2022 • Durée : 12' • Couleur / N&B : Couleur • Support de tournage : 4K

Producteur délégué : Ambre le Guilly

Production déléguée : Je suis l'Autre (association)

Partenaires : Lycée Louise Michel à Epinay-sur-Seine (93), Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Ministère de l'Éducation Nationale, Agence Nationale de Cohésion des Territoires (l'ANCT), Ville d'Epinay-sur-Seine, Ministère des solidarités et de la santé, Plaine Commune, Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR), Sous-préfecture d'Epinay-sur-Seine, Mouvement du Nid île-de-France, Maison des Femmes du 93.

Casting : Kevin Delijacques, Khayna Diatezulua, Wassim Habi, Shay Montabord, Ashtone Nityananda, Amina Rezzag-Salem, Katleen Serber et avec la participation exceptionnelle de Camille Cottin

Image: Martin Levent • Musique originale : Alexandre Zapata • Chanson originale : « On va s'emplir les poches » - Paroles et interprétation : Wassim Habi - Musique : Alexandre Zapata • Scripte : Baptiste Bonin

1ère assistante réalisateur : Fanny Rassinoux • 2ème assistante réalisateur : Marine Durand • Storyboarder : Younes Jabrane • Cadreur : Vincent Even • Machiniste : Helena Mayot • Chef électricien : Tristan Charles • Électricienne : Lauriane Pataud • Opérateur prise de son : Victor Loeillet • Opérateur prise de son : Robin Bouet • Perchiste : Vincent Tartiere • Styliste : Lysandre Garrigue • Maquilleuse : Sonia Allal • Décoratrice : Samantha Jean • Accessoiriste : Lucas Renault

Post production : Wink studio & Digital Factory

Production exécutive : Lybre production • Producteur associé : Nabil Touzani • Directrice de production : Juliette Chanson • Chargé de production : Pierre-Marie Almeras

LES COMÉDIENS

Naya – Khayna Diatezulua
Emmy – Katleen Serber
Yasmine – Amina Rezzag-Salem
Lina – Shay Montabord
Le chanteur RKM – Wassim Habi
Steeve – Ashtone Nityananda
Boris, le copain de Steeve – Kevin Delijacques
La professeure – Camille Cottin
Jeune homme de trente ans à la soirée – Maxence Bord
Le premier client – François Bernard
Le deuxième client – Younès Jabrane
La prostituée – Anaïs Pessey
Jeune en couple à la soirée – Paul Pezant
Jeune en couple à la soirée – Esther Sarazin
Jeune ado à la soirée – Fatou Kani djalo
Jeune ado à la soirée – Marega Fousseine
Jeune ado à la soirée – Daniella Joao
Jeune ado à la soirée et scène des WC – Lancéné Keita
Figurante à la soirée – Drifa Louraghi
Jeune ado à la soirée et scène des WC – Moidil Saïd
Figurant à la soirée – Lassana Tounkara

Quelques précautions supplémentaires

Adopter une posture non jugeante pour mieux recentrer les débats sur les questions du bien-être, du consentement et de la qualité des relations humaines.

Animer, c'est créer un espace de parole qui permet aux jeunes de (se) questionner. L'adulte doit s'efforcer d'accueillir les questions des jeunes, telles qu'ils se les posent. Le film ouvre d'ailleurs sur une question implicite qui traverse nécessairement l'esprit des trois jeunes filles : que faire lorsque l'on est pris dans un semblable traquenard ? Comment réagir ?

Bien souvent, les jeunes invoquent la question du « bien » et du « mal » pour vérifier notre capacité à être non jugeants : « Si la personne avec qui je couche me fait des cadeaux, où est le mal ? », « Si je poste un nude, où est le mal ? », « Si je couche avec un inconnu et qu'il m'offre un cadeau, où est le mal ? ». C'est notre capacité à nous dégager de la « moraline » en recentrant le débat sur la question du bien-être (Est-ce que ce comportement me procure du bien-être, de l'inquiétude et de l'angoisse ?), de la liberté et du consentement (Est-ce que j'adopte ce comportement pour réaliser mes propres désirs ou sous l'effet d'une contrainte ?) et de la qualité des relations humaines (Si j'adopte ce comportement, suis-je respecté ou dénigré ? Est-ce que je me mets, ou mets autrui, en danger ?) qui crédibilise la posture non jugeante qui, seule, autorise la parole libre des jeunes. Entrer dans un débat « moral », c'est finalement s'enfermer dans un débat « sociétal » où la subjectivité des jeunes n'aura plus de place : un jeune se fera le porte-étendard d'un discours ultra-libéral affirmant que chacun est bien libre de faire ce qu'il veut de son corps ; un autre adoptera un point de vue moral-religieux qui condamnera la prostitution et les individus qui s'y livrent ; tandis qu'un autre adoptera une posture fataliste en invoquant le poids des déterminants sociaux. Le « débat » reproduira alors les contradictions de notre société et ne permettra plus aux jeunes de verbaliser sur leurs expériences, leurs ressentis, leurs sentiments, leurs aspirations...

Renforcer ses connaissances pour opérer des recadrages.

Laisser libre-court au débat exige un fort investissement de l'animateur. Il doit faire circuler la parole dans le groupe, reformuler les propos d'une personne, pour s'assurer qu'elle s'est bien fait comprendre avant de passer la parole à une autre personne. Mais il faut aussi recadrer des propos s'ils sont blessants, en rappelant des règles de respect mutuel nécessaires au bon déroulement des échanges. Il faut avoir renforcé ses connaissances pour rappeler la loi sur le cyber-harcèlement et la prostitution et être capable de clarifier la notion de consentement. C'est pourquoi, en plus de ce Guide pratique, vous pouvez vous procurer un « Cahier de renforcement des connaissances » qui pourra compléter votre information.

Mettre en place un protocole pour gérer d'éventuelles révélations.

Les sujets abordés (le cyberharcèlement, la prostitution des mineurs) peuvent susciter le désir de faire des révélations chez des élèves concernés, directement ou indirectement. Il faut veiller à ce qu'ils ne se mettent pas en danger en en disant trop, mais les assurer qu'ils ont été entendus et que vous êtes disponibles pour les écouter à la fin de l'animation. Il est essentiel d'avoir rencontré les professionnels de l'établissement en amont pour que vous sachiez à qui vous adresser en cas de révélation. Il est à noter qu'un Flyer, qui peut être imprimé et distribué aux jeunes et aux parents, est mis à votre disposition. Il rappelle tous les contacts essentiels vers qui se tourner via un simple QR CODE.

1^{ère} partie de l'animation :

Le visionnage et le décryptage du film

Durée : 1h00 (12 mn de visionnage - 40 mn de décryptage).

Le décryptage du film permet d'aborder notamment 4 questions :

- Que comprenez-vous du titre du film : « Plan sous » ?
- Qui sont les personnages du film ?
- Quel rôle jouent les réseaux sociaux dans l'histoire ?
- Pourquoi Naya est-elle exposée à un risque prostitutionnel ?



Que comprenez-vous du titre du film : « Plan sous » ?

Cette première question permet d'évaluer le niveau de connaissance du public face au risque prostitutionnel et/ou les réticences du public à aborder cette question. La notion de « Plan » s'est développée dans le contexte du trafic de drogue : un plan, c'est l'opportunité de trouver de la drogue, à un prix attractif, durant une période de temps et sur un lieu déterminé. La notion de « plan-cul » (« coup d'un soir », « aventure sans lendemain ») contient aussi l'idée d'une opportunité qui n'existe que pour un temps limité. La notion de « Plan sous » a une fonction d'euphémisation d'une possibilité de prostitution occasionnelle. Le caractère « occasionnel » réduit le sentiment d'engagement dans la prostitution : ce ne serait que pour un soir...

Paroles chanson « On va s'emplir les poches »

Elle est loin l'époque où on découpait des grammes, les temps ont changé maintenant c'est plus facile et rentable
Range le gun et ta gue-dro
t'as juste à aller chercher des dames pour les faire bosser
c'est simple, t'as juste à leur promettre la vie d'ar-tiste.
Si tu fais ça bien tu pourras monter sur des plans,
Cent, deux-cents, trois-cents même si selon l'âge ça dépend.
J'te parle de la vie de rêve mon grand.

Refrain :
On va se remplir les poches c'est tout ce qu'il nous fallait,
Si les gow ont suivi le plan bah tout sera carré,
On va s' remplir les poches c'est ce qu'il nous fallait,
Si les gow ont suivi le plan bah tout sera carré.

Tes soucis c'est pas mon dow,
Mon dow c'est ton dow.
Garde la pêche, souris bébé fais les love
Bébé fais les love,

même si c'est ça qui me rend mauvais.
Du continent d'Hadès j'pourrai pas te laisser te sauver.
J'hésiterai pas à prendre tes copines,
continue de faire la belle,
tu bosses pour moi je te rappelle
tu bosses pour moi je te rappelle
et si je t'appelle tu rappliques,
et si je t'envoie des clients
t'es mimi mais tu t'appliques.

Je sais comment faire les billets,
Dans mon tél, j'ai la recette,
Donc suis le plan à la lettre.
On finira aux Seychelles

Je sais comment faire les billets,
Dans mon tél, j'ai la recette,
Donc suis le plan à la lettre.
On finira aux Seychelles

Compositeur : Alexandre Zapata
Paroles et interprétation : Wassim Habi

Qui sont les personnages du film ?

L'animateur peut demander aux spectateurs comment ils perçoivent chacun des personnages.

EMMY



Emmy incarne l'assurance. Elle est ouverte aux autres, mais elle sait se préserver et prendre des décisions (elle partira de la fête). Elle est attentive à elle-même, mais aussi aux autres : elle apaise Naya qui subit du harcèlement. Elle anticipe les risques (même sur un mode humoristique, quand elle dit « sachez que si on se fait kidnapper, c'est la faute à Lina ») et elle va remarquer, au cours de la soirée, la situation d'une fille qui est en situation de prostitution.

YASMINE



Yasmine incarne un désir de faire des expériences relationnelles et affectives. Elle cherche à se découvrir elle-même (importance qu'on, pour elle, le maquillage, les parures, notamment dans ses posts). Dans son désir d'émancipation, elle trompe la surveillance parentale, notamment en postant une vidéo adressée à ses parents.

LES FILLES

NAYA



Naya incarne une vulnérabilité, une fragilité. On la découvre d'abord victime d'un harcèlement à connotation sexuelle (« Elle dit que la roue elle tourne, alors qu'elle a plus tourné que la roue ! »). Son estime d'elle-même est altérée, ce qui la rendra plus vulnérable face à une entreprise de séduction en apparence valorisante.

LINA



Lina est plus énigmatique. Est-ce une amie, une fille « libre » qui a des « bons plans » à partager avec ses copines ou est-ce une « recruteuse » qui cherche à piéger ses « amies » pour le compte de Steve ? Si tel est le cas, qu'est-ce qu'elle attend en retour ?

L'ADULTE

MME BONARD



Elle incarne une ressource potentiellement aidante, mais elle n'est pas nécessairement consciente de ce que vivent ses élèves (« Habillées comme ça et si loin du lycée je ne vous aurais pas reconnues ! »). Elle est toutefois attentive et s'inquiète spontanément pour Naya (« Comment ça va Naya ? »). Elle représente les adultes, notamment ceux qui sont présents au sein des établissements scolaires.

LES GARÇONS

STEVE



Steve incarne la séduction et l'attractivité sociale. Comme il y a de la prostitution dans la soirée qu'il organise, on peut légitimement se demander s'il n'est pas proxénète.

DAKO



C'est le rappeur (que l'on voit au début et que l'on aperçoit durant la fête). Tel un chœur de la tragédie, il énonce des lois « inexorables » qui sont celles des activités illicites de la « Cité » : prostituer autrui y est présenté comme une « opportunité » nouvelle pour gagner rapidement de l'argent, appelée à se substituer aux « opportunités » qu'offre le trafic de stup.

Quel rôle jouent les réseaux sociaux dans le récit ?

Il peut être intéressant, avant d'aborder ce thème, d'interroger les jeunes sur leurs pratiques des réseaux sociaux (combien ont un compte Snapchat, Instagram, TikTok, etc. ?) et la fréquence de leur utilisation au quotidien. On peut leur demander : combien d'entre vous avez été sollicités par une personne inconnue ou non sur les réseaux sociaux pour participer à des plans, prendre des photos, gagner de l'argent ?

Il faut assurer les élèves que le propos du film n'est pas de stigmatiser les réseaux sociaux qui satisfont des besoins d'appartenance à des communautés (personnes qui partagent nos centres d'intérêts), des besoins de s'affirmer en manifestant ses opinions, des besoins de reconnaissance en recherchant l'approbation des autres. On y trouve même des tutos qui permettent de réviser ses cours, des productions qui permettent de nourrir une recherche et un exposé. Néanmoins, les réseaux sociaux peuvent aussi exposer à des « mauvaises rencontres » et amplifier les violences verbales et symboliques. Ils sont aussi un lieu virtuel où le corps de la femme est « filtré », « photoshopé », « hypersexualisé ». Les petites filles prennent

exemple sur leurs aînées, notamment les influenceuses, et posent de plus en plus jeunes dans des positions lascives, avec l'obsession du corps parfait selon les codes dictés par les effets de mode.

La question des comptes « fisha » ou « ficha » (« afficher » en verlan, c'est-à-dire humilier publiquement ; la transcription anglicisée « fisha » renvoie au « hameçonnage » : fishing) est évoquée dès le début du film (« Vas-y on s'en fout, c'est même pas un compte ficha ») et à la fin du film, dans un contexte menaçant (le message vocal de Lina : « vous n'avez pas le choix, j'ai une belle vidéo de Naya, non ? »). Ces comptes, créés sur des réseaux sociaux comme Snapchat ou Instagram, rassemblent des photos et vidéos avec des contenus sexualisés (notamment des nues et des vidéos d'actes sexuels) qui concernent des jeunes filles d'un même territoire (une ville, un quartier). Ceux ou celles qui créent ces comptes n'hésitent pas à divulguer les noms, prénoms, pseudos, voire les numéros de téléphone, les adresses et comptes snap et Insta des victimes. Le compte « ficha » est à la fois un outil de harcèlement, c'est-à-dire d'humiliation publique, et un moyen d'emprise, car il permet d'exercer des chantages et des menaces, notamment pour contraindre à des relations sexuelles ou à la prostitution.

Il est intéressant, ici, d'interroger les jeunes sur leur perception du phénomène des comptes ficha : en ont-ils vu ? Est-ce qu'ils ont pu affecter des filles de leur établissement, de leur quartier ? Qu'est-ce que cette pratique leur inspire ?



Pourquoi Naya est-elle exposée à un risque prostitutionnel ?

Dans le film, il est question d'un sac à main de luxe, qui est présenté comme un cadeau. Un cadeau, c'est quelque chose que l'on reçoit, que l'on accepte ou non, mais qui ne nous engage à rien. Le donateur ne peut rien exiger du récipiendaire, même si son don n'est pas complètement désintéressé (« donner, c'est donner, reprendre c'est voler »).

Néanmoins, le cadeau a une puissance émotionnelle, car il honore celui qui le reçoit : c'est parce qu'Emmy est perçue comme « belle » qu'elle reçoit un sac en cadeau. Recevoir un cadeau est flatteur. Emmy accepte ce cadeau avec circonspection, mais ses amies semblent un peu envieuses. Dès lors, on peut désirer recevoir un cadeau, car recevoir un présent c'est se sentir reconnu par les autres.

Il est intéressant de comparer les personnages d'EMMY et de NAYA, puisque toutes les deux vont faire l'objet d'une entreprise de séduction de la part de Steve.

	EMMY	NAYA
Confiance en soi	Bonne confiance en soi. Elle interpelle Mme Bonnard dans la rue. Elle est capable de prendre des décisions : elle décide de partir de la soirée.	Faible confiance en soi. On la voit très troublée par le « bad buzz ». Elle est hésitante avant d'aller à la soirée. Elle a besoin de l'aval de ses copines pour prendre des décisions.
Compétences relationnelles	Elle fait preuve d'empathie : elle console Naya au début. Elle sait esquiver la proposition de Steve d'aller « visiter les chambres » fermement et poliment.	Elle est en quête de reconnaissance, hypersensible aux marques d'affection.
Capacité d'analyse des situations et esprit critique	Elle repère une situation prostitutionnelle durant la fête.	Ne perçoit pas ce qu'il peut y avoir d'étrange dans les comportements et préfère croire que les appréhensions d'Emmy sont dues au fait qu'elle serait jalouse (« Quand t'es pas la reine de la soirée, tu supportes pas, toi »).

Naya est plus vulnérable qu'Emmy face à une entreprise de séduction car fortement en attente de reconnaissance. Son besoin de considération l'aveugle face à ce qui se révèle être un piège. Naya est filmée à son insu. D'autre part, la soirée est fortement alcoolisée et l'abus d'alcool réduit la vigilance et les capacités à analyser les situations et à prendre des décisions.

Si elle est exposée à un risque prostitutionnel, c'est parce qu'un système de contrainte est en train de se mettre en place : risque de perdre sa réputation du fait de la menace de porno-divulgateur des images prises à son insu et risque probable de violences physiques. La menace n'est d'ailleurs pas adressée qu'à Naya. Ses amies, Emmy et Yasmine sont aussi « invitées » à la prochaine soirée et peut-être que ne pas s'y rendre, c'est exposer leur amie à des représailles.

Un système d'emprise conjugue toujours le repérage de personnes vulnérables, de la séduction et des menaces, et des violences.

Cette première partie de l'animation permet de faire consensus sur le sens du film.

2^e partie de l'animation :

Le débat autour du film

L'enjeu de cette deuxième partie est d'aider les jeunes, d'une part, à conscientiser certains risques et, d'autre part, à identifier des ressources aidantes.

Trois axes thématiques peuvent être dégagés à partir du film :

- Le cyber-harcèlement ;
- Le risque prostitutionnel et les stratégies d'emprise ;
- Le consentement et l'alcoolisation.

Le cyber-harcèlement

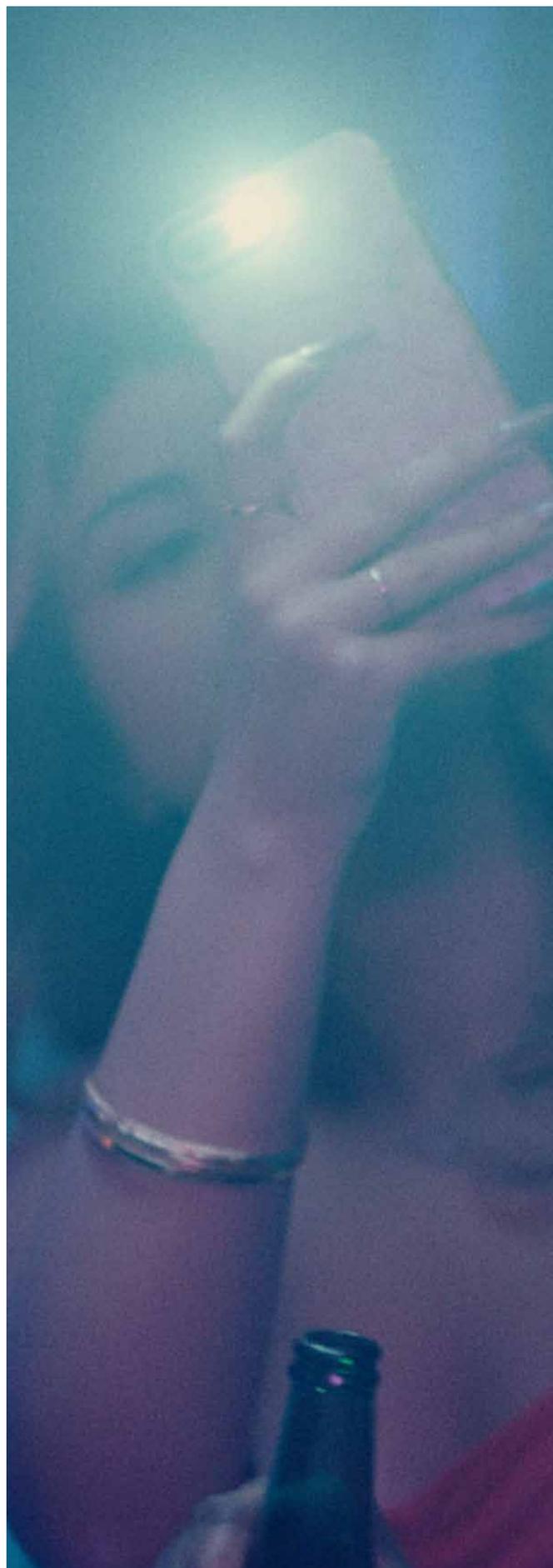
Le cyber-harcèlement peut concerner les filles et les garçons (les filles sur un registre « pornodivulgateur », les garçons sur un registre « happy slapping » dévirilisant) et la fonction est toujours d'humilier. Ce thème permet de mettre garçons et filles sur un pied d'égalité devant ce risque et de développer l'empathie des jeunes envers les victimes de cyber-harcèlement en général et de porno-divulgateur en particulier.

En terme de cadrage, il convient de rappeler la loi : les faits de harcèlement qui ont pour effet une dégradation des conditions de vie d'une victime mineure, se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (art. 222-33-2-2 du CP).

Il faut lutter contre le fatalisme qui laisse penser qu'il n'y a rien à faire. Au contraire, il faut réagir rapidement.

- Il faut faire des copies d'écrans des contenus (textes, images, vidéos) harcelants ;
- Il faut bloquer les comptes de ses réseaux sociaux ;
- Il faut déposer plainte et, si besoin, se faire accompagner en contactant des adultes de confiance ou en contactant le 30-20 ou le 30-18 (numéros verts gratuits pour signaler le harcèlement à l'école ou les violences numériques) ;
- Il faut solliciter l'association e-enfance pour que les contenus soient retirés.

Les jeunes peuvent réagir à ces situations sans pour autant informer leurs parents. Ils peuvent solliciter des adultes de confiance pour les aider et, le cas échéant, effectuer une médiation avec la famille.



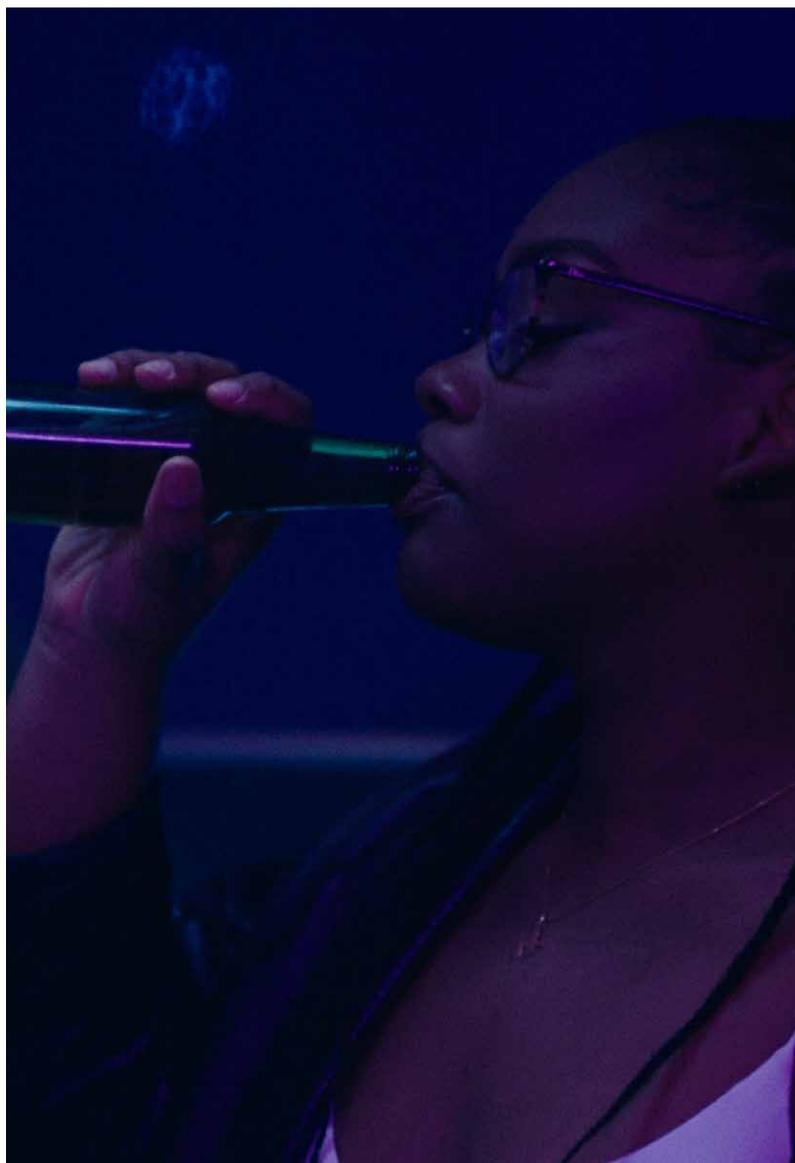
Le risque prostitutionnel et les stratégies d'emprise

Si la prostitution concerne aussi des garçons, le phénomène de la prostitution des mineurs concerne essentiellement les filles. S'il existe des clients mineurs, ils sont rares et s'il existe des proxénètes mineurs, ce sont généralement des « petites mains » au sein des réseaux de proxénétisme.

Il est intéressant d'interroger les jeunes sur ce qu'ils savent du phénomène et s'ils ont conscience du rôle que jouent le numérique et les réseaux sociaux dans le développement du phénomène.

L'enjeu est d'aider les jeunes à dépasser des représentations « glamourisées » de la prostitution en favorisant une prise de conscience des systèmes d'emprise sous-jacents à ce type d'activité.

En termes de cadrage, il convient de rappeler la loi. En matière de prostitution des mineurs, la loi repose sur cinq piliers :



1.

Le premier est l'interdiction de la prostitution des mineurs. L'article 13 de la loi du 4 mars 2002 énonce en effet : « Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative ».

2.

Le second est que le mineur en situation de prostitution est considéré comme étant en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de l'assistance éducative. Les parents, comme le mineur, peuvent saisir le juge des enfants par simple courrier.

3.

Le troisième est la pénalisation du client. Les clients de mineurs de 15 ans à 17 ans se livrant habituellement ou occasionnellement à la prostitution ainsi définie encourent une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Si la victime est âgée de moins de quinze ans, ces peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende. Il existe aussi d'autres circonstances aggravantes qui peuvent s'ajouter à la circonstance aggravante liée à la minorité, comme le fait de commettre des violences physiques et/ou sexuelles, d'inciter la mineure à consommer des stupéfiants ou de l'alcool ou encore de solliciter d'elle des images, vidéos ou représentations à caractère pornographique.

4.

Le quatrième est le fait que la minorité des victimes est une circonstance aggravante relativement aux faits de proxénétisme et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Les proxénètes risquent 10 ans de prison et 1 500 000 € d'amende (contre 7 ans s'il s'agit d'adultes).

5.

Le cinquième est le caractère criminel du recours à la prostitution des mineurs de moins de 15 ans. Quand le mineur a moins de 15 ans, le proxénétisme est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 3 000 000 € d'amende.

Il faut aussi aider les jeunes à prendre conscience des dommages auxquels s'exposent les mineurs en situation de prostitution :

RISQUES DE VIOLENCES
(VIOL, SÉQUESTRATION,
MENACES,
COUPS ET BLESSURES)

RISQUES SANITAIRES
(INFECTIONS SEXUELLEMENT
TRANSMISSIBLES, ADDICTION
À DES SUBSTANCES
PSYCHOACTIVES)

RISQUES PSYCHOSOCIAUX
(STIGMATISATION DE LA JEUNE
FILLE OU DU JEUNE GARÇON,
MAIS AUSSI DE SA FAMILLE,
RUPTURES FAMILIALES)

RISQUES SOCIAUX
(DÉSCOLARISATION, INTERRUPTION
DU PARCOURS D'INSERTION,
MATERNITÉ PRÉCOCE
NON DÉSIRÉE)

RISQUES PSYCHOLOGIQUES
(TROUBLES DU STRESS POST-TRAUMATIQUE
COMPLEXE, PERTE D'ESTIME DE SOI,
TRAUMATISMES, AUTO-AGRESSIONS,
TENTATIVE DE SUICIDE).

Il importe, ici, d'aider les jeunes à prendre conscience qu'ils ne sont pas sans ressources. Les professionnels de la protection de l'enfance internes et externes aux établissements scolaires, les services du Planning familial ou de la Protection maternelle et infantile, ainsi que des associations spécialisées sur ces questions peuvent apporter une aide. Il faut rassurer les jeunes sur le fait que des professionnels pourront les accompagner s'ils doivent faire une déposition ou s'il faut informer leur famille.

Avoir repéré ces ressources en amont de l'intervention est impératif.

Le consentement et l'alcoolisation

Le cyber-harcèlement comme la prostitution pose la question du consentement. Dans le cyber-harcèlement, il y a bien souvent la divulgation d'images sans avoir obtenu le consentement de la personne. Dans la prostitution, il y a bien souvent un système de contrainte et/ou un système d'emprise qui altère le consentement.

Le consentement, c'est la faculté de dire « oui » après avoir évalué que l'on avait la possibilité de dire « non ». Les situations où il y a de l'intimidation (pression, menace) ou une altération de la conscience (notamment sous l'effet de substances psychoactives) excluent la possibilité d'énoncer un « oui » ou un « non » valable. Or, c'est la possibilité du « non » qui rend le « oui » possible. C'est parce qu'il y a possibilité de dire « non » que peut exister une relation où les désirs de chacun peuvent s'exprimer.

Le contexte festif favorise l'usage d'alcool et de substances psychoactives. La fête est un temps à part où les codes sociaux habituels sont partiellement suspendus : on peut y avoir des comportements qui seraient jugés inappropriés dans un autre contexte. Les substances psychoactives peuvent avoir pour effet de « désinhiber » et de faciliter les relations avec les autres. Certaines substances (notamment l'ecstasy) sont « empathogènes » (c'est-à-dire nous donnent envie de nous rapprocher des autres), d'autres, notamment les psychostimulants (type cocaïne ou amphétamines) renforcent le sentiment d'assurance et d'autres encore (notamment le GHB, mais aussi des médicaments anxiolytiques) peuvent induire une soumission chimique.

La combinaison d'une stratégie d'emprise et d'usage abusif de substance psychoactive peut sérieusement altérer la capacité à exprimer un consentement.

La question du consentement, comme condition d'une relation épanouissante pour garçons et filles, permet de conclure l'animation sur une tonalité positive.

Cahier de renforcement des connaissances

Trois axes thématiques sont proposés pour le débat :

1. Le cyber-harcèlement
2. Le risque prostitutionnel
3. Le consentement

L'intérêt de renforcer ses connaissances n'est pas d'aboutir à un cours magistral en divulguant de manière exhaustive des connaissances sur les questions abordées. Le renforcement des connaissances permet d'être mieux à l'écoute de la parole des jeunes et d'être en capacité de donner des informations valides quand il faut recadrer certains propos des jeunes.

1. Le cyber-harcèlement

Qu'est-ce que le cyber-harcèlement ?

Le cyber-harcèlement peut concerner les filles et les garçons. Ce thème permet de mettre garçons et filles sur un pied d'égalité devant ce risque et de prendre conscience de la souffrance d'autrui.

Les garçons peuvent être victimes de « happy slapping » (littéralement « joyeuse baffe »), c'est-à-dire subir la mise en ligne de photos et vidéos où on les voit dans une situation humiliante et douloureuse se faire frapper sans pouvoir répliquer. L'effet est « dévirilisant ». Les filles peuvent être victimes de « revenge porn » (porno vengeur) ou de « porno-divulgation », c'est-à-dire subir la mise en ligne de photos et vidéos où on les voit dans une situation intime. Il peut aussi s'agir d'images (nude) que la jeune aura adressées à autrui sans réfléchir aux conséquences. Il peut aussi s'agir de photomontages qui déprécient la jeune ou de photos ou vidéos prises à son insu.

Le cyber-harcèlement c'est d'abord de l'humiliation en ligne répétée. On sait que pour qu'il y ait humiliation, il faut être au moins trois :



UNE PERSONNE QUI TIEN
DES PROPOS DÉPRÉCIATIFS



UNE PERSONNE VICTIME



UN RIEUR DIVULGATEUR



UNE DIFFUSION VIRALE

La blessure que ressent l'humilié n'est pas seulement liée au fait que l'on dise du mal de lui, c'est que cette situation fasse rire et que sa réputation soit atteinte. Avec le cyber-harcèlement, le nombre de rieurs/raillieurs devient innombrable, car les propos humiliants sont repostés d' « amis » en « amis ». L'Internet décuple la puissance du harcèlement parce qu'il est « H24 » : après l'école, il se poursuit sur les réseaux sociaux. L'absence de face-à-face, le fait de ne pas voir sur le visage d'autrui la souffrance qu'on lui inflige, favorise la cruauté des propos. Le fait que l'on rie amène les harceleurs à prétendre qu'ils ne font que « taquiner ». Des phénomènes d'excitation collective génèrent une concurrence entre jeunes où ce sera à qui se montrera le plus cruel ; les « suiveurs », par crainte d'être à leur tour pris pour victimes, rejoignent les agresseurs et en rajoutent. Le fait que l'agression soit collective fait que les premiers agresseurs se sentent peu responsables, puisque « tout le monde » est « d'accord » avec eux.

La victime connaît ses cyber-harceleurs mais elle a souvent du mal à les dénoncer, parce qu'elle a honte, parce qu'elle est blessée par le fait que des pairs, qui auraient pu être ses amis, se comportent ainsi et parce qu'elle a peur de subir des représailles... Elle craint également que les adultes n'entendent pas sa souffrance, et pire, lui reprochent de s'être mise en situation d'être humiliée. L'angoisse peut aussi provenir du fait que les propos seront peut-être redécouverts des années plus tard, par un employeur ou par d'autres personnes, et que ces attaques se muent en « stigmates », en des sortes de marques indélébiles.

Le cyber-harcèlement peut ainsi provoquer une perte d'estime de soi, un repli sur soi, une dépression, des crises d'anxiété, une phobie scolaire et, dans de rares cas, des suicides.

Que dit la loi ?

Les faits de harcèlement qui ont pour effet une dégradation des conditions de vie d'une victime mineure, se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende : art. 222-33-2-2 du CP



Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGI-ARTI000037289658/

Que faire ?

Il faut réagir très vite. Faire des copies d'écran permet d'établir des preuves du cyber-harcèlement.

1. Il faut faire des copies d'écrans des contenus (texte, images, vidéos) harcelants.
2. Il faut bloquer ses comptes des réseaux sociaux
3. Il faut déposer plainte et, si besoin se faire accompagner en contactant des adultes de confiance ou en contactant le 30-20 (numéro vert gratuit pour signaler un cas de harcèlement à l'école).
4. Il faut solliciter l'association e-enfance pour que les contenus soient retirés.

Comment faire des copies d'écran (screenshot) ?

Réaliser des copies d'écran depuis un ordinateur est assez simple :

Depuis un PC :

Réalisez une capture d'écran à l'aide de la touche « impr écran » en haut à droite de votre clavier (PC) ; Ouvrez un document (traitement de texte, paint ou courrier électronique) ; Collez (à l'aide des touches Ctrl + V) la copie d'écran ; Enregistrez-la

Depuis un Mac :

Pressez simultanément les touches Cmd + MAJUSCULE + 4 ; Ouvrez un document word, ou un courrier électronique ; Collez votre copie d'écran dans le corps de votre document ou de votre message ; Cliquez sur « enregistrer ».

Pour faire des copies d'écran depuis des smartphones, consultez le site des sites spécialisés, car les modalités de réalisation des screenshots varient d'un appareil à l'autre.



Génération mobiles :
<https://www.youtube.com/c/generationmobiles>



HT Pratique :
<https://www.youtube.com/c/HTPratique>

Après avoir recueilli suffisamment d'éléments à charge, bloquez vos comptes.

Comment se désinscrire d'un réseau social ?

Comme les modalités de fermeture des comptes varient d'un réseau social à l'autre, il faut consulter un site spécialisé comme "Me Désinscrire".



Me désinscrire :
<https://www.youtube.com/c/Me-desinscrireFr>

Il est important de déposer plainte. Mais l'adolescent, s'il peut déposer plainte et, ainsi signaler les faits, s'expose au fait que sa famille sera informée. C'est pourquoi une médiation vis-à-vis des parents peut s'avérer nécessaire. Le numéro de téléphone 30-20 peut donner des conseils utiles.

Comment porter plainte ?

On n'est pas obligé de porter plainte dans un commissariat ou une gendarmerie de son quartier. On peut aussi porter plainte en ligne.



Porter plainte en ligne :
<https://www.service-public.fr/cmi2>

Contacter e-enfance

L'association e-enfance est « tiers de confiance » auprès des principaux réseaux sociaux. Elle enquête et ses demandes de retrait de contenus sont généralement suivies par les réseaux sociaux. La mise en relation directe avec un professionnel d'e-enfance est possible, soit par tchat (en téléchargeant l'application 3018.fr) ou par téléphone (30-18).



Télécharger l'application 3018.fr :
<https://e-enfance.org/app3018/>

E-enfance propose aussi le stockage, dans un « coffre-fort numérique » et sécurisé, des preuves du harcèlement que vous aurez réuni (captures d'écran, photos, liens url, etc.), ainsi que la possibilité de transférer tout ou partie de ces preuves aux équipes 30-18 pour faciliter leurs démarches auprès des réseaux sociaux.

2. Le risque prostitutionnel

La prostitution des mineurs : un phénomène en expansion mais mal évalué.

Si la prostitution des mineurs a toujours existé, le phénomène concernait surtout des filles en situation de marginalité sociale : des migrantes victimes de la traite des êtres humains (Afrique centrale, notamment Nigéria, et Europe de l'Est) et des adolescentes entrées dans une dépendance à des substances psychoactives, souvent en lien avec un parcours de marginalité sociale et de maltraitance.

Dès les années 2010, la prostitution des mineurs commence à concerner des filles françaises et/ou socialisées en France, qui présentaient des vulnérabilités psychosociales. Cette prostitution est partiellement dissimulée sous des euphémismes tels qu'escorting, michetonnage, sugar baby. Elle est passablement glamourisée avec l'intérêt médiatique autour de Zahia Dehar et l'émergence de discours (dans les clips, les télé-réalités) qui banalisent, voire valorisent la sexualité vénale comme moyen d'accès à la consommation, ou encore à une ascension sociale. Le parcours prostitutionnel n'est plus la conséquence d'une marginalité préalable (où la prostitution est imposée par la traite et/ou des stratégies de survie), mais un processus qui va conduire des filles scolarisées ou en insertion vers un système d'emprise qui se présente comme séduisant, mais qui va dans les faits se révéler être un parcours de traumatisme et de marginalisation sociale.

Parallèlement a émergé la notion de « proxénétisme de cité », promu en 2018 par Mme Catherine Champrenault, alors procureur auprès de la Cour d'Appel de Paris. L'expression sera critiquée car elle focalise sur les quartiers populaires, alors que les filles concernées, les proxénètes, les clients et les lieux de prostitution ne sont pas forcément

liés aux dites « Cités ». Néanmoins, la précarité des quartiers populaires et le fait que des réseaux liés aux stupés s'engagent dans des activités de proxénétisme induit des risques supplémentaires pour les filles des quartiers populaires.

Ces réseaux peuvent exercer des pressions pour contraindre des filles à se prostituer. On passe, ici, un cap car ces nouvelles modalités de contraintes font que des filles qui ne présentaient pas de profil psychosocial particulier sont à présent concernées.

L'ampleur du phénomène reste mal évaluée. Il pose des problèmes aux statisticiens, d'une part parce que la prostitution n'est pas un délit en soit et d'autre part parce que cette prostitution est protéiforme. Certains se limitent à une comptabilisation des seules filles reconnues victimes de réseaux de proxénétisme et traite des êtres humains et annoncent des chiffres finalement très bas. Mais nombre de professionnels de terrain font remonter des révélations et des confidences, directes et indirectes, qui ne débouchent pas forcément sur des plaintes car les filles craignent pour elles et leurs familles ou parce que les témoignages manquent de précisions. Seules des enquêtes de victimisation permettraient d'évaluer l'ampleur du phénomène.

Il s'agit d'un phénomène largement dissimulé, tant par la honte qu'éprouvent les filles que par leur crainte de subir des représailles.

La prostitution des garçons mineurs est un phénomène constaté. Le phénomène est beaucoup plus marginal et très mal connu, les garçons ayant le plus grand mal à révéler des pratiques prostitutionnelles, souvent en lien avec une homosexualité qui reste taboue.

Un phénomène qui s'accélère grâce au numérique

L'Internet n'est pas systématiquement impliqué dans la prostitution des mineurs : sur certains territoires, une prostitution de rue peut subsister ; ailleurs, elle peut avoir lieu dans des espaces périphériques comme des bois et des jardins publics, des squats ou des appartements, des couloirs, des étages supérieurs d'une tour, des caves ou des locaux techniques, etc., pour une clientèle de proximité.

Toutefois, l'Internet est souvent présent, et intervient à plusieurs niveaux, comme :

- A) Le repérage et la fragilisation de filles vulnérables
- B) Le recrutement
- C) L'organisation de l'activité prostitutionnelle
- D) Le contrôle de la mineure en situation de prostitution.

A) Le repérage et la fragilisation de jeunes filles vulnérables.

Le besoin de reconnaissance et de susciter l'attention conduit des filles à se surexposer sur les réseaux sociaux et à adopter des attitudes « hypersexualisées » (par exemple vidéos de chorégraphies qui empruntent des codes pornographiques) qui leur procurent de l'audience. C'est un point qui a été mis en évidence par des observateurs du Web, comme par exemple le Youtubeur qui anime la chaîne « Le roi des rats » qui signale que ces images peuvent attirer l'attention de prédateurs (1). Ces contenus peuvent être rassemblés sur des « comptes fisha » (« afficher » en verlan, c'est-à-dire humilier) sur les réseaux Snapchat ou Instagram (2).



1. Vidéo, Le plus grand problème de TikTok : l'hypersexualisation
<https://www.youtube.com/watch?v=beaYGwONito>



2. Vidéo, REVENGE PORN : Qu'est-ce que les comptes Fisha ? :
<https://www.youtube.com/watch?v=IcVZwVXAjio>

B) Le recrutement

Des sites peuvent initier aux pratiques prostitutionnelles et les banaliser. C'est par exemple le cas de la plateforme OnlyFans (et son « jumeau » français, Mym) qui est un réseau social accessible via un service d'abonnement. Ce réseau avait, à l'origine, la prétention d'aider des artistes interprètes à créer et diffuser des clips et des photos qu'ils pouvaient vendre à leurs abonnés (les « fans »). Dans les faits, cette plateforme accueille principalement des jeunes filles qui proposent, contre rémunération, des images érotiques, voire pornographiques, d'elles-mêmes. On les appelle parfois « cam-girls ». D'un point de vue légal, le « camsex » n'est pas reconnu comme une forme de prostitution, la jurisprudence considérant que s'il n'y a pas de contact physique, il ne peut s'agir de prostitution (Arrêt du 18 mai 2022 de la chambre criminelle de la Cour de cassation : <https://www.courdecassation.fr/decision/62848ec8498a54057d102c66>). Ce qui est illégal, c'est qu'un majeur sollicite des photos pornographiques d'une mineure (art 227-23-1 du Code pénal). Mais comme le site est « officiellement » interdit aux mineurs, le client pourra toujours prétendre qu'il ignorait la minorité de la jeune fille. Il y a évidemment la possibilité d'entrer en contact, notamment via des messageries cryptées, pour prendre des rendez-vous pour des relations prostitutionnelles.



Voir le reportage de la Youtubeuse Crazy Salli « J'ai infiltré Only fans : prostitution, prédateurs, pornographie » :
<https://www.youtube.com/watch?v=iXMe-hqJPJc>

D'autres sites jouent sur une autre ambiguïté. Le fait d'être « entretenue » par un homme avec qui on a une relation personnelle n'est pas considéré comme de la prostitution. Les sites dit de « Sugar daddy-sugar babby » se sont engouffrés dans cette brèche au profit d'hommes de classes sociales aisées. Ces sites se présentent comme des sites mettant en relation des jeunes femmes avec des hommes riches qui peuvent les « aider » (à financer leurs études par exemple) en échange de moments « conviviaux » passés avec elles. Pour échapper aux poursuites, il n'est jamais question, explicitement, de prostitution et encore moins de relations avec des mineures...



Voir le Teaser de "Sugar", le documentaire de Nina Robert :
<https://www.youtube.com/watch?v=9BU-pXsk69i0>



Vidéo, Entretien avec Nina Robert, réalisatrice :
<https://www.youtube.com/watch?v=ciVcBOF2IPE>

Il y a des formes de recrutement beaucoup plus informelles, notamment via des messages plus ou moins codés que les proxénètes affichent sur les réseaux sociaux, du type « si tu veux bosser ? », « tu cherches un plan-sous ? ».

C) L'organisation de l'activité prostitutionnelle

L'Internet permet de réserver des meublés AirBnB ou des chambres d'hôtel, de préférence en effectuant une réservation avec une carte bleue volée et en payant le propriétaire ou la réception de l'hôtel avec du cash, afin de laisser le minimum de traces. Pour contacter des clients, des annonces peuvent être passées via des sites d'annonces classiques (les sites vivastreet et wannonce ont été visés par des plaintes pour proxénétisme), des sites de rencontres ou via des sites spécialisés qui se présentent comme des sites d'escorting (normalement interdits aux mineurs), qui sont le plus souvent basés dans des pays étrangers. Les rendez-vous avec les clients sont pris par téléphone ou messageries.

D) Contrôle de la mineure en situation de prostitution

Le téléphone portable joue un rôle important en termes de contrôle de la mineure en situation de prostitution : il permet de la géolocaliser et de s'assurer qu'elle a bien contacté les clients. Les proxénètes exigent parfois d'avoir accès aux comptes des réseaux sociaux pour surveiller les échanges que la mineure peut entretenir avec ses proches ou pour lui demander d'envoyer des messages faussement rassurants à sa famille. Comme le relève une recherche menée à partir des dossiers d'affaires jugées par la Cour d'appel de Paris, le téléphone est utilisé comme un moyen de pression. Il peut être dérobé pour isoler la mineure ou être utilisé pour la menacer. Ainsi cette jeune fille qui souhaitait arrêter de se prostituer et qui



Vidéo : Quand Airbnb et Booking servent de lieux de prostitution :
https://www.francetvinfo.fr/internet/airbnb/video-quand-airbnb-et-booking-servent-de-lieux-de-prostitution_4668947.html

raconte que « la fille [pour laquelle elle travaillait] m'a dit que je ne pouvais pas arrêter, que je leur devais de l'argent. Mais je leur donnais tout le temps ma moitié. Il m'a dit que j'allais devoir travailler gratuitement pour eux. Elle m'a dit arrête de pleurer ou on va te planter. Ils avaient pris mon téléphone, elle a pris mes contacts en photo, elle a pris une photo de moi et mon ex et elle m'a dit maintenant avec tout ce que j'ai sur toi je peux tout balancer à tes parents. J'ai dit oui je vais revenir » (p. 55).

Voir MINEXP, 2020, Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ? : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02983869v1/document>

En somme, le numérique facilite le développement de la prostitution en général, et celle des mineurs en particulier.

Quels sont les risques et dommages liés à la prostitution ?

L'activité prostitutionnelle induit de nombreux risques et dommages :

- A. Risques de violences (viol, séquestration, menaces, coups et blessures).
- B. Risques sanitaires (Infections sexuellement transmissibles, addiction à des substances psychoactives).
- C. Risques psychosociaux (stigmatisation de la jeune fille, mais aussi de sa famille, ruptures familiales).
- D. Risques sociaux (déscolarisation, interruption du parcours d'insertion, maternité précoce non désirée).
- E. Risques psychologiques (Troubles du stress post-traumatique complexe, perte d'estime de soi, traumatismes, auto-agressions, tentative de suicide).

A. Le risque de violences

Si les proxénètes usent souvent de séduction et de leur attractivité sociale, ils utilisent aussi la violence pour inculquer la soumission aux mineures en situation de prostitution. La violence est banalisée : elle débute souvent par des « viols-tests » (sorte d'« entretiens d'embauches » où la mineure doit subir des actes sexuels génitaux, anaux, buccaux répétés, souvent avec plusieurs personnes) et se poursuit par des agressions verbales et physiques périodiques. Les proxénètes les plus violents organisent des séquestrations, notamment dans le cadre d'une prostitution d'abattage. Les clients, souvent dominateurs, peuvent aussi devenir violents et des raquetteurs peuvent agresser des personnes prostituées pour s'emparer de leurs gains.

B. Les risques sanitaires

Les activités sexuelles mal protégées, notamment sans préservatifs, peuvent induire des infections sexuellement transmissibles : Chlamydiae (qui peut rendre stérile), Herpès génital (qui provoque état de stress et/ou de grande fatigue), Hépatite B (qui peut provoquer des lésions très graves, des cancers et des cirrhoses), Papillomavirus (qui peut évoluer en cancer du col de l'utérus), Gonocoque (gênant car il provoque la « chaude pisse »), VIH Sida (qui affaiblit le système immunitaire et donc réduit la capacité de l'organisme à résister à un grand nombre de maladies). En outre, bien que ce soit plus marginal et plutôt confiné au milieu des HSH multipartenaires (homme ayant des relations sexuelles avec des hommes), on constate une réapparition de la syphilis et, récemment, est apparue la « variole du singe ».

Des grossesses non désirées peuvent survenir, ce qui confronte la mineure à opter soit pour une IVG (qui n'est jamais anodine), soit pour la décision de garder l'enfant. L'accès à la maternité est complexe, car elle ne dispose ni de moyens matériels suffisants, ni d'une maturité suffisante. En outre, l'attachement à l'enfant est rendu difficile du fait qu'il s'agit souvent de l'enfant d'un client ou d'un proxénète. Les difficultés liées à la maternité peuvent conduire les services sociaux à placer l'enfant pour assurer sa protection, ce qui peut induire de la souffrance psychique chez la jeune mère. Un autre risque sanitaire est lié aux dommages liés à l'abus de substances psychoactives (alcool, cannabis, protoxyde d'azote-gaz hilarant, plus rarement cocaïne et crack) et au risque de dépendance. Ces produits permettent de se désinhiber (affaiblir ses propres résistances morale et physique à commettre des actes prostitutionnels), de s'euphoriser (éprouver artificiellement de la bonne humeur pour plaire aux clients), de s'anesthésier (réduire les perceptions douloureuses, aussi bien physiques que psychiques) et de se stimuler (se donner du courage). Certains proxénètes utilisent des substances permettant de produire des états de soumission « chimique » (soit grâce à une drogue comme le GHB, soit avec des médicaments de types dépresseurs, sédatifs et hypnotiques). Ces produits induisent une dépendance qui peut enfermer l'adolescente dans un cercle vicieux, où elle consomme pour pouvoir se prostituer, et où elle se prostitue pour financer sa consommation.

C. Risques psychosociaux

La prostitution est stigmatisée et la mineure en situation de prostitution s'expose à être rejetée par sa famille, ses pairs et son entourage. Il en résulte un isolement qui la fragilise. Mais c'est aussi la famille (les parents et la fratrie) qui peut être stigmatisée, ce qui peut décupler les difficultés relationnelles et renforcer le sentiment de culpabilité de la mineure.

D. Risques sociaux

Plus une personne s'engage dans la prostitution, plus son temps est absorbé par cette activité, ce qui peut conduire à la déscolarisation ou l'abandon du projet d'insertion professionnelle.

E. Les risques psychologiques

La mineure en situation de prostitution est surtout exposée au risque de développer des symptômes caractéristiques du « Troubles du stress post-traumatique complexe » (TSPT-C). La notion de « Troubles du stress post-traumatique » (TSPT) nous est familière. Elle est souvent évoquée à propos de militaires, de victimes d'attentats, d'accidents graves, de viol, de crimes de masse, etc. Le TSPT survient consécutivement à une exposition à une situation de violence majeure, soudaine et imprévue qui confronte l'individu au « réel de la mort » (c'est-à-dire que le sujet s'est vu mort ou il a perçu la mort en tant qu'elle est anéantissement). Le TSPT caractérise des symptômes invalidants, en particulier les retours soudains, intrusifs et psychologiquement envahissants de l'évènement traumatique sous la forme de flash-back ou de cauchemars, où la victime « revit » ce qu'elle a subi. La victime subit aussi des états d'anxiété, de dépression, des troubles somatiques...



LES SYMPTÔMES DU TSPT-C SONT :

- ALTÉRATION DANS LA RÉGULATION DES AFFECTS
- ALTÉRATION DE LA CONSCIENCE
- ALTÉRATION DE LA PERCEPTION DE SOI
- ALTÉRATION DANS LES RELATIONS AUX AUTRES
- ALTÉRATION DANS LA PERCEPTION DE L'AGRESSEUR
- ALTÉRATION DANS LES SYSTÈMES DE CROYANCES

L'altération dans la régulation des affects

L'altération dans la régulation des affects se traduit par le fait que la mineure en situation de prostitution ne contrôle plus ses affects et ses humeurs. Concrètement, elle passe très vite d'un état de colère explosive à un état de désespoir, puis à un état d'indifférence avant un état d'euphorie qui peut la pousser à des prises de risques ou à adopter une sexualité compulsive. Tout se passe comme si la mineure en situation de prostitution avait renoncé à gérer ses émotions. Cet abandon du contrôle de soi est « en miroir » avec un système d'emprise où les proxénètes produisent de la confusion mentale en alternant les menaces et les promesses d'amour, coups et cadeaux. Un système d'emprise ne fonctionne qu'en créant de la désorientation et de la confusion. Il est vain de dépenser son énergie physique, psychique et intellectuelle à tenter de conserver une manière d'être, de tenter de réguler ses émotions, et même de tenter de les comprendre et de les nommer, si l'on doit s'adapter sans cesse à un contexte chaotique.

L'altération de la conscience

L'altération de la conscience se traduit par le fait que, pour se protéger de la violence de certaines situations, l'adolescente va céder à la « déréalisation » (se dire, par exemple, « tout ça c'est comme un film ») et à la « dissociation » (par exemple, penser que ce n'est pas vraiment elle qui couche avec le client, mais « seulement » son corps). Ces mécanismes de défense psychique permettent d'atténuer momentanément la souffrance que provoquent les situations violentes en développant la pensée qu'on n'est pas réellement impliqué. Ces mécanismes de défense sont « en miroir » avec un environnement manipulé par les proxénètes, où la victime ne peut savoir s'ils sont cruels ou s'ils font « comme si » ils étaient cruels.

L'altération de la perception de soi

L'altération de la perception de soi se traduit par le fait que la mineure en situation de prostitution va renoncer à se considérer, elle-même, comme un sujet responsable et capable de diriger sa vie. Elle va se laisser envahir par le fatalisme et les sentiments d'impuissance (ce qui lui permet d'éviter de se reprocher d'être incapable de se révolter contre les injustices qu'elle subit), par le sentiment de saleté et de honte (elle ne se rend plus compte que ce sont les proxénètes qui devraient avoir honte), par le sentiment de culpabilité (se dire, par exemple, que ce qu'elle subit elle le « mérite »), par la mésestime de soi (se dire, par exemple, qu'elle ne vaut pas mieux que ça) ou encore par le sentiment d'étrangeté (par exemple penser qu'elle ne se comprend pas elle-même et que personne ne pourra la comprendre). L'adolescente ne se reconnaît plus comme un sujet agissant. Inversement, le monde prostitutionnel lui propose de se réinventer sous les traits d'une fille « pleine de fric » et qui a du « talent » pour le sexe. Elle détruit l'image qu'elle a d'elle-même et elle en reconstruit une autre « en miroir » avec les exigences du système d'emprise prostitutionnel.

L'altération dans les relations avec les autres

L'altération dans les relations avec les autres se traduit par des ruptures avec l'environnement social et familial, une méfiance envers les autres, un refus de les solliciter par peur d'être déçue et rejetée et par des comportements de mise en échec de toutes les propositions d'aide. A l'inverse, la mineure en situation de prostitution pourra nourrir son imagination d'une future rencontre avec un « sauveur » ou d'un « prince charmant » qui la libérera. Ces attitudes sont « en miroir » avec un système d'emprise qui a besoin d'isoler la victime des ressources aidantes de son environnement.

L'altération dans la perception de l'agresseur

L'altération dans la perception de l'agresseur se traduit par le fait qu'elle attribue une toute puissance aux proxénètes, qu'elle espère que son proxénète l'aimera un jour, ou bien elle s'enferme dans une relation de haine dissimulée avec les proxénètes et/ou les clients. Ces sentiments sont « en miroir » avec un système d'emprise où les proxénètes réussissent à faire en sorte que toute la vie émotionnelle de l'adolescente soit centrée sur eux : ils sont le centre de tout et rien ne doit distraire l'adolescente de sa tâche : générer de l'argent pour prendre en charge matériellement et psychologiquement des proxénètes imbus de leur prétendue « supériorité ».

L'altération dans le système de croyances

L'altération dans le système de croyances se traduit par l'effondrement de toute confiance (confiance en soi, confiance en les autres, confiance en la possibilité d'un autre avenir) et par l'envahissement du désespoir et d'un sentiment de n'être « rien ». Ces sentiments sont « en miroir » avec un système d'emprise où la victime renonce à diriger sa vie, où elle accepte d'être une chose manipulée.

Ces altérations successives sont porteuses du risque de modifier la personnalité de la jeune en profondeur, car c'est toute sa vision du monde et de la vie qui a été refaçonnée par les vécus traumatiques provoqués par le système d'emprise. C'est évidemment d'autant plus problématique qu'à l'adolescence, cette personnalité est encore en construction !

Que dit la Loi ?

La loi, en matière de prostitution de mineurs, repose sur cinq piliers :

- A. le premier est l'interdiction de la prostitution des mineurs,
- B. le second est que le mineur en situation de prostitution est considéré comme étant en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de l'assistance éducative,
- C. le troisième est la pénalisation du client,
- D. le quatrième est le fait que la minorité des victimes est une circonstance aggravante relativement aux faits de proxénétisme et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,
- E. le cinquième est le caractère criminel du recours à la prostitution des mineurs de moins de 15 ans.

A) L'interdiction de la prostitution des mineurs

L'article 13 de la loi du 4 mars 2002 énonce : « la prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République ». Cette interdiction distingue la condition juridique des mineurs par rapport aux majeurs qui sont, en France, sous un régime « abolitionniste », c'est-à-dire, un régime qui n'interdit pas la prostitution en soi, mais qui condamne l'exploitation des prostitué.es (proxénétisme, traite à fin d'exploitation sexuelle) et toutes démarches du client pour solliciter un acte sexuel.

Ce principe est fondamental et il doit être rappelé, comme le souligne Mme Catherine Champrenault, Procureure générale de la cour d'appel de Paris dans la préface du rapport du Groupe de travail gouvernemental sur la prostitution des mineurs publié en 2021, car « le discours éducatif doit pouvoir s'articuler sur le droit, c'est-à-dire l'application de la loi aux comportements humains et sociaux, au nom de l'intérêt général ».

Cette interdiction n'est pas sans portée pratique, notamment pour les parents : quand ceux-ci portent plainte ou signalent la situation de leur enfant, nul ne peut leur répondre que leur enfant est « libre » de faire ce qu'il veut de son corps ou que l'on ne peut rien faire parce que la prostitution n'est pas, en soi, un délit. Cette interdiction n'est assortie d'aucune peine, en conséquence de quoi les mineurs en situation de prostitution ne peuvent en aucun cas être assimilés à des délinquants. Les forces de l'ordre ne peuvent pas exercer sur eux des mesures coercitives (même si l'usage de la force pourrait sembler, à certains, un moyen de les empêcher de se prostituer !) mais elles doivent les signaler à l'autorité judiciaire.

B) Le droit à une protection judiciaire en tant que mineur en danger

Les mineurs en situation de prostitution relèvent d'une protection par le juge des enfants. L'article 13 de la loi du 4 mars 2002 énonce en effet : « Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative ».

Lorsque les services de l'aide sociale à l'enfance, le Procureur de la République ou les parents ont connaissance d'une situation de prostitution d'un mineur, le juge des enfants doit être saisi aux fins d'assistance éducative (mesure d'investigation, d'assistance éducative en milieu ouvert, placement...) et il doit examiner la situation dans ce cadre. Les parents, comme le mineur, peuvent saisir le juge des enfants par simple courrier. L'alinéa 5ter de l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles crée une obligation pour l'Aide sociale à l'enfance, qui dépend des Départements, d'« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, réputé en danger ».

C) La pénalisation du client

La loi prévoit une définition large de l'infraction de recours à la prostitution : sont ainsi réprimés non seulement le fait d'obtenir des relations de nature sexuelle, mais également celui de les solliciter ou de les accepter. De même, au sens de la loi, les contreparties de l'acte sexuel peuvent être aussi bien une rémunération que la « fourniture d'un avantage en nature » ou encore la promesse de ces rémunérations et avantages. En d'autres termes sont réprimés les comportements de personnes qui peuvent solliciter,

accepter ou obtenir des actes sexuels notamment en contrepartie d'argent, de nourriture, d'hébergement, de produits stupéfiants, d'alcool ou de cadeaux.

Les clients de mineurs de 15 ans à 17 ans se livrant habituellement ou occasionnellement à la prostitution ainsi définie encourent une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (Art. 225-12-1 du CP). Si la victime est âgée de moins de quinze ans, ces peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende, sauf dans les cas dans lesquels ces faits constituent un viol ou une agression sexuelle (Art. 225-12-2 du CP).

D) La minorité de la victime du proxénétisme et de la traite est une circonstance aggravante.

Le proxénétisme (Art. 225-5 du CP) est le fait de tirer directement profit de la prostitution d'autrui et/ou le fait de rendre possible ou de faciliter la prostitution d'autrui. La traite des êtres humains (Art. 225-4-1 du CP) est un ensemble de manœuvres (transport, recrutement, hébergement, manipulation, menaces, violences, etc.) mis en œuvre pour créer un état de dépendance dans le but d'exploiter une personne, c'est-à-dire de mettre la personne à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, afin de permettre la commission contre elle des infractions telles que le proxénétisme ou le travail forcé. Une même personne peut être poursuivie simultanément pour proxénétisme et pour traite. Une circulaire en date du 22 janvier 2015 incite les Procureurs de la République à utiliser à la fois l'infraction de proxénétisme et celle de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Dans le proxénétisme et la traite, les peines encourues sont majorées quand les victimes sont mineures. Ceux qui exploitent les mineurs en situation de prostitution risquent 10 ans de prison et

1 500 000 € d'amende (contre 7 ans s'il s'agit d'adultes), qu'ils soient poursuivis pour proxénétisme - article 225-7 du Code pénal - ou pour traite - article 225-4-1 du Code pénal. Les peines sont encore alourdies et deviennent criminelles quand le proxénète exploite un mineur de moins de 15 ans et/ou lorsque d'autres circonstances aggravantes sont prévues par la loi, comme l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication ou l'emploi de violences ayant causé une incapacité totale de travail de plus de huit jours (Art. 225-4-2 du CP).

D'autres infractions sont souvent associées à ce type de faits : le fait d'inciter à consommer des stupéfiants ou à pousser à des consommations abusives d'alcool (Art. 227-18 et 19 du CP). Pratique voisine du recours à la prostitution, le fait pour un majeur de solliciter auprès d'un mineur la diffusion ou la transmission d'images, vidéos ou représentations à caractère pornographique est puni de 7 ans d'emprisonnement ou de 10 ans si le mineur a moins de 15 ans (Art. 227-23-1 du CP).

Les mineurs en situation de prostitution peuvent en outre subir des actes de violences, comme des coups et blessures et des viols qui peuvent être aussi poursuivis.

E) Le caractère criminel de tout recours à la prostitution des mineur-es de 15 ans

Quand l'auteur d'une infraction risque une peine maximale inférieure ou égale à 10 ans, on dit qu'il commet un délit et il sera jugé devant un tribunal correctionnel, c'est-à-dire par des magistrats professionnels. Mais quand une personne commet des faits plus graves, où elle risque des peines supérieures à 10 ans, on dit qu'elle commet un crime et elle sera jugée aux Assises, c'est-à-dire par des magistrats et un jury populaire.

Le caractère criminel du recours à la prostitution des mineurs de moins de 15 ans ressort de l'article 225-7-1 du Code pénal qui énonce que « le proxénétisme est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 3 000 000 € d'amende lorsqu'il est commis à l'égard d'un mineur de quinze ans » mais aussi de l'article 222-3-1 du code pénal, issu de la rédaction de la loi du 21 avril 2021, selon lequel constitue un viol tout acte de pénétration sexuelle (ou tout acte bucco-génital) commis par un majeur sur la personne d'un mineur de moins de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur. Cet article est en effet applicable à tout client ayant commis de tels actes sur un mineur de moins de quinze ans.

3. Le consentement

Le cyber-harcèlement comme la prostitution posent la question du consentement. Dans le cyber-harcèlement, il y a bien souvent la divulgation d'images sans avoir obtenu le consentement de la personne. Dans la prostitution, il y a bien souvent un système de contrainte et/ou un système d'emprise qui altère la consentement.

Le consentement, c'est la faculté de dire « oui » après avoir évalué que l'on avait la possibilité de dire « non ». Les situations où il y a de l'intimidation (pression, menace) ou une altération de la conscience (notamment sous l'effet de substance psychoactive) excluent la possibilité d'énoncer un « oui » ou un « non » valable.

C'est la possibilité du « non » qui rend le « oui » possible. C'est parce qu'il y a possibilité de dire « non » que s'ouvre la possibilité d'une relation où les désirs de chacun peuvent exister.

Quelques outils de prévention permettent d'aborder ce point avec les jeunes.



Vidéo : Consentement « la tasse de thé »
La version française de « Tea consent » de Blue Seat Studios explique le consentement aux relations sexuelles d'une manière simple et accessible à tous. La vidéo met en scène, sous forme d'animation, plusieurs situations où des protagonistes offrent ou se voient offrir une tasse de thé qui métaphorise la question du consentement. https://youtu.be/S-50iVx_yxU



“Consent-quoi ???” Campagne de sensibilisation sur le consentement réalisée par la ville de Liège. La vidéo, de 2 mn 25, met en scène, sous forme d'animation, plusieurs situations où un chat se voit proposer des caresses qui métaphorisent la question du consentement. <https://www.youtube.com/watch?v=pfPoG8ZA2Tw&t=125s>



#JDIWI est une chaîne Youtube (<https://www.youtube.com/hashtag/jdiwi>) et un site internet (<https://jeunes.amnesty.be/jeunes/engage/engageto/partagejdiwi>) créés par Amnesty Belgique sur le thème du consentement. Le Youtuber Gui-Home présente en 4 mn les règles du JDIWI.

Pour aller plus loin : des ressources en ligne

- **ACPE** (Agir contre la prostitution des enfants), 2021, **Exploitation et agression sexuelles des mineurs en France** (Synthèse et état des connaissances) <https://www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2020/10/etude-2020-2021.pdf>

- **CMV** (Centre de victimologie des mineurs). 2022, **Rapport recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France** <https://cvm-mineurs.org/page/recherche-action-sur-la-prostitution-des-mineurs>

- **CNRS GEMASS**, 2022, **Risques prostitutionnels à l'adolescence, Comprendre les processus d'engagement dans les conduites à risque et élaborer des outils de prévention**, Rapport de Beate COLLET - enseignante-chercheuse, Membre du GEMASS et Katia BAUDRY - sociologue indépendante, Membre associée au GEMASS. https://onpe.gouv.fr/system/files/ao/audry_collet_gemass_rapport_final_mise_en_forme.pdf

- **COMPTRASEC** (Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale), Lavaud-Legendre B., Plessard C., Encrenaz G., 2021, **Prostitution de mineures – Quelles réalités sociales et juridiques ? (analyse des réseaux de proxénétisme à partir d'affaires jugées par la Cour d'Appel de Paris)**. <https://hal.archives-ouvertes.fr/AO-DROIT/hal-02983869v1>

- **ONPE** (Observatoire national de la protection de l'enfance), 2021, **Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution. Volet 1 : comprendre, voir, (se) mobiliser** (dossier documentaire très riche croisant les regards du social, du sanitaire, du judiciaire et de l'éducatif). https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/dt_prostitution_t1.pdf



**Un guide rédigé en partenariat avec
La Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR)**

Rédacteur : Emmanuel Meunier, chef de projet
de la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR)

Correction orthographique : Nathalie Parchemin

Conseils et relecture : Elise Boscherel-Deniz, Lucie Menard, enseignantes

Mise en page : Juliette Tanguy

Crédits photos : Laura Gilli

Association Je suis l'Autre :

contact@jesuislautre.org

www.jesuislautre.org

Instagram : @assojesuislautre

Tous droits réservés association Je suis l'Autre (JSL)

